

U Levante menace le PLU de Sisco l'Etat émet des réserves

L'association environnementale s'attaque aux irrégularités du plan local d'urbanisme de la commune, pointées par les rapports de la préfecture de Haute-Corse et des acteurs publics. Le maire promet des modifications...

Déjà en 2014, le tribunal administratif de Bastia avait annulé le plan local d'urbanisme du Cap Corse. A l'époque, Ange-Pierre Vivoni attendait même la décision avec impatience lorsqu'il était président de l'association des maires de Haute-Corse, avec la volonté de s'orienter vers "une commune agricole." Trois ans plus tard, le maire a changé d'état d'esprit. Sous le feu des critiques de l'association U Levante, le premier magistrat défend désormais son plan local d'urbanisme. Malgré les rapports plutôt critiques émis par la préfecture de la Haute-Corse, la Collectivité territoriale de Corse, la commission territoriale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, la Mission régionale d'autorité environnementale, Ange-Pierre Vivoni tient bon : "Nous sommes en règle, toutes les remarques des rapports sont favorables avec des réserves. Toutes les réserves ont été levées parce que nous avons fait des modifications, de sorte que nous sommes en conformité avec le Padduc. Tout est cadré avec les demandes de l'Etat."

L'édile met en avant le seul problème valable selon lui : l'absence de dématérialisation de l'enquête publique, un dispositif rendu obligatoire à partir du 1^{er} janvier 2017 pour tous les plans locaux d'urbanisme déposés après cette date.

Depuis le début d'année, l'enquête publique a été réformée avec une utilisation d'Internet imposée comme un lieu de consultation supplémentaire. La mise à disposition d'un poste informatique dans un lieu ouvert au public est également devenue obligatoire.



Le PLU de la commune de Sisco comporte plusieurs irrégularités selon les services de l'Etat.

/ ARCHIVES RAPHAEL POLETTI

Or, le défaut d'application de cette mesure peut avoir des conséquences fâcheuses : la nullité pure et simple de l'enquête publique.

"Tout est à refaire dans ce PLU"

De quoi freiner quelques maires qui perçoivent ces obligations comme une contrainte et non un

avantage : "Vous croyez que tout le monde possède Internet ?", s'insurge Ange-Pierre Vivoni. Je suis obligé de relancer l'enquête publique avec une perte de temps et des dépenses inutiles."

Un problème mis de côté par l'association U Levante : "Ce n'est pas le plus gros souci et s'il n'y avait que ça, nous n'aurions rien dit. Le fond du PLU pourrait le faire annuler de

vant un tribunal administratif. Même si les avis apparaissent favorables dans les rapports, avec le nombre d'arguments contre le PLU qui y figurent, c'est comme si c'était des avis défavorables. Tout est à refaire" explique Michèle Salotti, membre de la direction collégiale de l'association.

Des arguments de poids qui prennent source, par exemple, dans

le rapport de la préfecture de Haute-Corse : "L'examen des plans de zonage du PLU amène à constater que plusieurs zones U ne constituent ni un village, ni une agglomération au sens de la loi Littoral. Des emplacements urbains sont également situés dans la bande littorale des 100 mètres," indique le préfet du département. Le représentant de l'Etat invite le maire à faire supprimer plusieurs zones urbaines, à démontrer la compatibilité au Padduc en matière d'espace stratégique agricole, à corriger les erreurs matérielles...

Des avis à prendre fortement en considération : "Il y a des choses à dire sur la Loi littoral, la consommation des espaces... Un document n'est jamais parfait. Il y a eu des améliorations notables. Pour l'instant, nous sommes dans la formulation de demandes. Si il n'y a pas de modification, nous prendrons les mesures nécessaires," ajoute Pascal Vardon, le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer.

L'association U Levante assure quant à elle qu'elle ne laissera pas passer l'occasion d'attaquer le plan local d'urbanisme : "Il y a mille raisons de faire annuler le PLU devant le tribunal administratif. Nous irons au TA si le PLU était approuvé. C'est une mesure habituelle pour U Levante."

De son côté Ange-Pierre Vivoni préfère se focaliser sur l'enquête publique : "Tout est en règle, mis à part ce vice de forme qui concerne la mise en ligne de l'enquête publique. Nous allons le faire car je ne veux pas donner du grain à moudre à mes adversaires..." L'épilogue de ce dossier est attendu dans les prochains mois.

ANTOINETTE GIANNINI

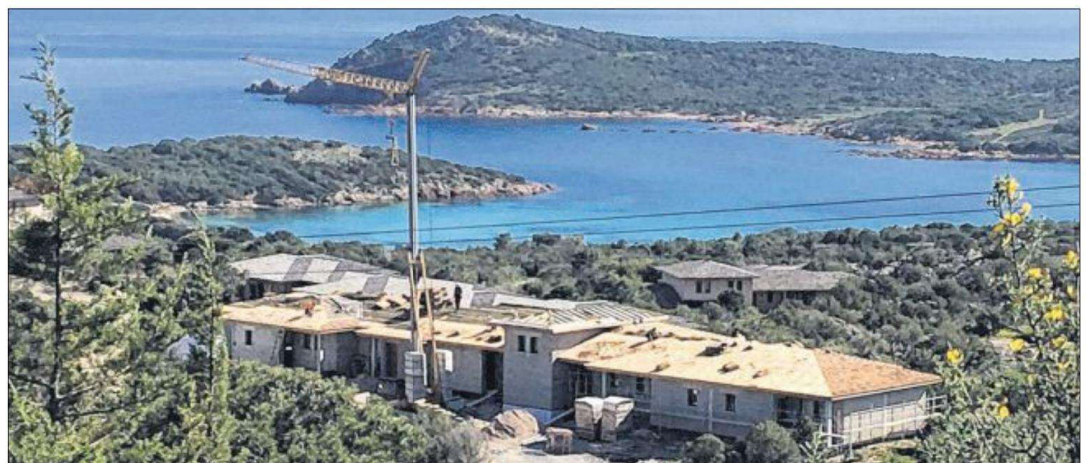
Constructions à la Rondinara : retour à la case cour d'appel

Comme tous les dossiers liés à l'environnement et à l'urbanisme, celui qui vient d'être jugé par la Cour de cassation au palais de justice de Paris affiche une complexité juridique évidente.

Le bras de fer qui oppose l'association de protection de l'environnement bonifacienne ABCDE et le collectif U Levante aux sociétés qui portent le projet de résidence hôtelière érigée sur les hauteurs de la Rondinara sur la commune de Bonifacio va se poursuivre devant la cour d'appel de Montpellier.

Retour à la case départ donc après un marathon judiciaire qui a débuté en 2010. Cette année-là, les sociétés "SA Rondinara Loisirs", "Milanini BTP", "Soffocor" et les porteurs de projet Alain Lefèvre, Serge Stromboni et Ange Luciani débutaient les travaux d'une résidence touristique composée de 54 logements sur les hauteurs de la baie de Rondinara après l'obtention d'un permis tacite en 2008. La même année 2010 le PLU de Bonifacio était annulé et le site de Rondinara délimité en espace remarquable.

Levée de bouclier des associations de défense de l'environnement qui mettent en demeure la SA Rondinara et le cessent les travaux et portent l'af-



Pas d'épilogue mais un nouveau jugement attendu dans le bras de fer judiciaire qui oppose le collectif U Levante et les constructeurs d'une résidence hôtelière sur les hauteurs de la baie de la Rondinara.

/ PHOTO N.A.

faire devant les tribunaux. Le dossier est d'abord classé sans suite par le parquet avant de faire l'objet d'une citation directe émise par U Levante en février 2014. Mais le tribunal correctionnel d'Ajaccio déboute le collectif de défense de l'environnement et le condamne à payer 800 euros

par prévenu en plus des frais de justice.

Un dossier à rebondissements

Mais le collectif ne compte pas en rester là, il continue à solliciter la démolition des constructions depuis sorties

de terre. La suite du feuilleton se joue à la cour d'appel de Bastia, qui, en 2015, rejette la demande d'U Levante et confirme le jugement ayant condamné l'association, partie civile, à payer à chacun des prévenus la somme de 800 euros. U Levante décide alors de se pourvoir en cassation avec

ABCDE. L'arrêt de la Cour de cassation à Paris a été rendu ce mardi 7 mars. Il donne raison au collectif de défense de l'environnement en cassant et annulant l'arrêt de la cour d'appel de Bastia pour qu'il soit à nouveau jugé.

Les deux parties sont donc renvoyées devant la cour d'appel de Montpellier cette fois.

Contactées par nos soins, les entreprises de la partie adverse concernées par cet arrêt n'ont pas souhaité polémiquer sur cette affaire ni faire de commentaires et attendent les conclusions de la cour d'appel de Montpellier. A suivre...

NADIA AMAR